

PROCÈS-VERBAL DU 2ème COMITÉ CONSULTATIF ALLOCATION DE RESSOURCES Section Psychiatrie

Mardi 22 novembre 2022 – 14h30 en visioconférence

1. Les participants

- Le Président du CCAR, Docteur Stéphane BOURCET (pédopsychiatre)

- Pour la FHF :

Monsieur Franck POUILLY (directeur, CH de Manosque et CH de Digne)

Docteur Annie DURIEUX (CH Buèch Durance - Laragne)

Monsieur Jean-Marc BARGIER (directeur CH Henri Guérin)

Madame Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT (directrice, CH Montfavet)

- Pour la FHP :

Monsieur Nicolas CHOUTET (Directeur des Opérations Adjoint - Filière Santé Mentale - Groupe Ramsay)

Monsieur Alain LONGONE (Présidente de la Clinique Saint Didier (84))

Docteur Marcel ALCHECH (psychiatre à la Clinique La Lauranne à Bouc Bel Air)

Docteur Emmanuel MULIN (psychiatre à la clinique de réhabilitation psychosociale Korian- le Val du Fenouillet Marseille)

- Pour la FEHAP :

Madame Stéphanie DURAND (directrice, CH Sainte Marie)

- Pour l'UNAFAM :

Madame Isabelle LEROI (déléguée régionale)

Pour ADVOCACY France :

Madame Florence VIALE

- Pour l'ARS étaient présents :

Docteur Julie BIGA, médecin inspecteur de santé publique référent en psychiatrie et soins en détention

Madame Sihem BEDDIAFI, chargée d'allocation de ressources

Madame Caroline VAN DE VONDELE, chargée de mission soins en détention et psychiatrie

Docteur Véronique PELLISSIER, responsable du service Stratégie Médicale de l'offre de soins

2. Quorum : 12 membres présents

Le quorum est réuni.

2. Rappel de l'ordre du jour :

Au préalable, les représentants de l'ARS s'excusent de ne pas avoir transmis avant la séance le procès-verbal de la réunion d'installation du CCAR. Ce procès-verbal sera joint celui de cette séance et les deux devront être approuvés par les membres du CCAR lors de sa prochaine séance.

- Information sur les changements de membre
- Présentation de l'outil ANAP et actualités
- Restitution des groupes de travail du 21.06.2022, du 15.09.2022 et du 07.11.2022
- Perspectives et calendrier des travaux
- Questions diverses

Rappel préalable des missions du CCAR :

Le CCAR section psychiatrie est consulté, pour avis, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur :

1° Les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé ;

2° Le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée de 2%, le cas échéant, ainsi que ses modalités d'allocation ;

3° Les domaines et les modalités de choix des nouvelles activités sur lesquelles l'agence régionale de santé souhaite procéder à des appels à projets ;

4° Les objectifs de transformation de l'offre de soins ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

La section est consultée sur les sujets mentionnés au 1° et au 2° au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements.

3. Déroulé de l'ordre du jour :

- Information sur les changements de membre

Madame Muriel DUBO ayant intégré l'ARS PACA, celle-ci est remplacée par Madame Laurence HILMANN, directrice des affaires financières à l'AP-HM.

- Présentation de l'outil ANAP et actualités

L'outil ANAP n'étant pas finalisé sur les champs attendus par les membres du CCAR, il est fait le choix de ne pas le présenter.

L'outil ANAP évolue avec la création d'une partie performance appelée « Psy DIAG » d'accès libre pour tous les établissements de santé.

Une nouvelle version de l'outil ANAP devrait être disponible fin 2022.

Un point d'actualité est fait par le power point, joint, sur la réforme du financement de la psychiatrie.



GT

PSY_20221014_VF.ppt

- Restitution des groupes de travail du 21.06.2022, du 15.09.2022 et du 07.11.2022

En plus des critères proposés par l'ANAP, les groupes de travail ont travaillé sur d'autres **indicateurs dotation populationnelle en psychiatrie** :

- le nombre de personnes détenues n'a pas été retenu
- les catégories professionnelles pourraient être retenues
- la précarité est retenue
- revenu net moyen, plus discriminant
- poids des soins sans consentement, semble peu parlant car cela dépendait anciennement de pratiques locales

Les activités sanctuarisées régionales : Il est possible de définir des activités spécifiques régionales.

Quelques propositions :

- la 1ère : les unités de soins intensifs psychiatriques (USIP) notamment car l'ARS PACA et les établissements de santé intéressés ont validé un cahier des charges lors d'une réunion en date du 28 juin 2022, où il restait à trancher une légère question de moyens en ressources humaines. Le travail sur les USIP et la modification éventuelle du schéma régional des soins psychiatriques en détention paraissent toutefois déconnectés des sujets d'actualité, en raison notamment d'un problème de l'attractivité du personnel médical et paramédical (gardes et astreintes lourdes et charge de travail accrue suite à l'article 41 de la LFSS 2022 sur l'isolement et la contention en soins sans consentement). Les membres ont relevé l'intérêt de sanctuariser cette activité spécifique régionale pour les USIP existantes dont l'activité pourrait ainsi être renforcée par l'élargissement de leur zone d'intervention au département.
- la 2nde : la psychiatrie infanto juvénile : il est rappelée que celle-ci n'est pas prise en compte dans la liste des activités spécifiques nationale mais qu'elle est prise en compte dans la dotation populationnelle.
- la 3ème : Il est aussi évoqué les activités d'urgence et de crise.

Madame DURAND relève qu'elle est pour la prise en compte du critère des soins sans consentement et pour que les USIP figurent parmi les activités spécifiques car l'USIP assure déjà la prise en charge de ces patients.

Devant l'impossibilité de créer une UHSA dans son CH sans l'accord du ministère, Madame PIQUEMAL pourrait être intéressée par la création d'une USIP qui n'accueillerait que la population détenue.

- Perspectives et calendrier des travaux

Nous sommes notamment en attente d'une instruction sur la dotation populationnelle et les compartiments régionaux, d'un projet d'instruction recherche et sur les principes de valorisation de la qualité du codage. Une simulation des financements en année N devrait également nous être transmise d'ici la fin de l'année.

En outre, les travaux sur le PRS (projet régional de santé) commencent et devraient donner lieu à des groupes de travail. Ces travaux devront être mis en parallèle de la réforme des autorisations en psychiatrie qui prévoit les nouveautés suivantes :

- Le titulaire de l'autorisation permet, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoires.
- Une autorisation " psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent " assurant les prises en charge de l'enfant et de l'adolescent de la naissance à l'âge de dix-huit ans ;
- Une autorisation en " psychiatrie périnatale " organisant les soins conjoints parents-bébés, dès l'antéconceptionnel et le prénatal ;

- Une autorisation “ soins sans consentement ”.
- Le titulaire de l'autorisation permet l'accès aux patients, en fonction de leur situation clinique, à des soins de réhabilitation psycho-sociale
- Le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 précisent les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie

- Questions diverses

Il est fait mention du courriel de Madame Florence ARNOUX reçu à 12h32 le jour de cette réunion, qui sollicite du CCAR un état des lieux de l'offre de soin de psychiatrie et de ses ressources.

Cette question nécessiterait la réalisation d'une requête PMSI par le service statistique de l'ARS mais il faudrait connaître l'objet de cette demande.

Par ailleurs, il n'existe pas de maquette type d'un service de psychiatrie et il est incontestable qu'il manque des personnels médicaux et paramédicaux dans tous les services de psychiatrie des établissements de santé de la région. L'objectiver par des chiffres n'aurait pas grand intérêt.

4. Calendrier prévisionnel des prochaines séances de réunion

Les travaux du CCAR étant dépendant des outils et instruction du national, il est décidé de ne pas programmer de nouvelle séance tant que ceux-ci n'auront pas été transmis aux ARS.

Pour autant, le ministère a diffusé le calendrier suivant :

1. Entre novembre et décembre, calibrage des compartiments régionaux avec les ARS sur les activités spécifiques, nouvelles activités, transformation, recherche
 - Permet de réaliser l'application du modèle à blanc 2022 au niveau établissement et préparer les allocations 2023 pour les compartiments ciblés susmentionnées.
2. Une première allocation des dotations populationnelles à réaliser en concertation avec les comités d'allocation de ressources entre janvier et mars 2023
3. Publication des textes d'application d'ici la fin de l'année
 - Arrêté modèle
 - Arrêté dotation file active
 - Instruction compartiments régionaux
 - Mise à disposition de l'outil ANAP de cartographie populationnel et simulateur pour l'allocation des dotations (en cours pour diffusion d'ici janvier)

5. Ajournement

La réunion est ajournée par le Docteur BOURCET à 16h04.